

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin, à dix huit heures quinze minutes, en application des articles L.283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFORT.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints.
Lucette BÉRANGER, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Pierre RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Louis GALTIER, Maire ; Daniel AMEILHAUD, Solène DAUZONNE, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Daniel SALESSE.

Louis GALTIER a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom
Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe MATHIEU pour voter en son nom
Patrick PELEGRIN a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.
Daniel SALESSE a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

1 - PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

(Reçue en Sous-préfecture le 23/06/2014)

1. Mise en place du bureau électoral

M. PÉLISSIER René, 1^{er} adjoint au maire, (remplaçant le maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme BÉRANGER Lucette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le 1^{er} adjoint au maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le 1^{er} adjoint au maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le 1^{er} adjoint au maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Claudie PEZET et VIDALENC Colette et MM MATHIEU Philippe et RODIER Pierre.

2. Mode de scrutin

Le 1^{er} adjoint au maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le 1^{er} adjoint au maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445, et L. 556 du code électoral).

Le 1^{er} adjoint au maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le 1^{er} adjoint au maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 13 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 12 |
| e. Majorité absolue | 7 |

| Nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PEZET Claudie | 12 | Douze |
| GLANDIÈRES Gilbert | 12 | Douze |
| MATHIEU Philippe | 9 | Neuf |
| DUTRÉVIS Claude | 3 | Trois |

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Madame PEZET Claudie, née le 13/10/1947 à Pierrefort (15), adresse 1, Chemin des Pinsons - 15230 PIERREFORT, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GLANDIÈRES Gilbert, né le 03/08/1959 à Cantoin (12), adresse Le Monteil - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MATHIEU Philippe, né le 19/11/1964 à Saint-Yrieix-la-Perche (87), adresse 10, Rue Jean Todt - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
- e. Majorité absolue 7

| Nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RODIER Pierre | 13 | Treize |
| VIDALENC Colette | 12 | Douze |
| DELCHER Dominique | 12 | Douze |

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur RODIER Pierre, né le 10/08/1967 à Aurillac (15), adresse La Foulie - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame VIDALENC Colette, née le 14/05/1944 à Poitiers (86), adresse 1, Rue du Vezou - 15230 PIERREFORT, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DELCHER Dominique, né le 15/01/1963 à Saint-Flour (15), adresse 5, Rue Bellevue - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

Néant.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 juin 2014 à dix huit heures cinquante minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le 1^{er} adjoint au maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

René PÉLISSIER, 1^{er} Adjoint au maire

Lucette BÉRANGER, secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,
Claudie PEZET Colette VIDALENC

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,
Pierre RODIER Philippe MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints.
Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Claude DUTRÉVIS, Pierre RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Louis GALTIER, Maire ; Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Daniel SALESSE.

Louis GALTIER a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom
Dominique DELCHER a donné pouvoir à Pierre RODIER pour voter en son nom
Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe MATHIEU pour voter en son nom
Patrick PELEGRIN a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.
Daniel SALESSE a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Daniel AMEILHAUD.

1 - GÉNIE CIVIL LIÉ À EP SUITE BT RUE DES MOULINS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 1 010,42 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- × 1 versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

2 - AMÉNAGEMENT RUE DES MÉSANGES ET RUE DU PLANOL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure l'examen du dossier de réfection des rues des Mésanges et du Planol, extrêmement dégradées. Ces espaces rénovés amélioreront la circulation routière et surtout la sécurité des usagers du quartier. Ils proposeront des facilités aux personnes handicapées et à mobilité réduite, leur permettant ainsi d'accéder à la Place Principale du bourg.

Il présente l'avant-projet d'aménagement établi par Cantal Ingénierie et Territoires, agence technique départementale au service des collectivités, faisant ressortir une dépense de : 19.529,00 H.T. soit 23.434,80 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- × accepte le projet de réfection des rues des Mésanges et du Planol dont le coût estimatif s'élève à 19.529,00 € H.T., soit 23.434,80 € T.T.C.
- × sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PIERREFORT À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort est membre de l'Agence Technique Départementale de Cantal Ingénierie et Territoires, et qu'à ce titre, elle dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Il invite les membres de l'assemblée à désigner l'élu qui représentera la collectivité lors des réunions de l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- × désigne Monsieur Gilbert GLANDIÈRES, 3^{ème} adjoint chargé des travaux, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

4 - DÉVERSOIR D'ORAGE RUE DES MOULINS ET MISE EN SÉPARATIF RÉSEAUX RUE DE FONTFRÈDE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris un vaste programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement comportant entre autre :

- × l'équipement d'un déversoir d'orage
- × la mise en séparatif des réseaux de Fontfrède
- × la création des réseaux eaux usées et AEP du hameau du Monteil pour un montant avoisinant les 680.000 € H.T.

Il présente un avant-projet concernant une première tranche de travaux relatif à l'équipement du déversoir d'orage de la rue des Moulins estimé à 8.195,00 € H.T. et à la mise en séparatif des réseaux de Fontfrède, dont l'estimation s'élève à 293.070,00 € H.T., montant cumulé de 301.265,00 € H.T.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- × décide de procéder à la réalisation de l'équipement du déversoir d'orage de la rue des Moulins et à une première tranche de travaux relatifs à la mise en conformité des réseaux d'assainissement avec la mise en séparatif des réseaux de Fontfrède entraînant une dépense estimée à 301.265,00 € H.T.,
- × adopte le plan de financement suivant :
 - DETR
 - Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - Subvention FEC Conseil Général
 - Autofinancement
- × dit que le préfinancement de la T.V.A. sera assuré par la commune, maître d'ouvrage,

301.265,00 € H.T.

- × sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes 2014,
- × dit que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise le Maire, le moment venu, à signer ledit document.

5 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE RÉCRÉATIVE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire indique qu'avec la transformation de l'ancien gymnase du collège en salle récréative, il y aurait lieu d'instaurer un règlement pour l'utilisation et la mise à disposition de ce nouvel équipement destiné à des activités culturelles, festives et de réunion.

Le Conseil Municipal après avoir débattu des dispositions générales des droits et conditions sur la manière dont la salle pourrait être exploitée :

- × adopte un règlement pour l'utilisation de la salle récréative située Rue Marie-Alice Vidal à Pierrefort,
- × dit que toute mise à disposition auprès des collectivités, d'associations, de particuliers, fera l'objet d'une convention,
- × autorise le Maire ou son représentant à signer le document pré-énoncé.

6 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ÉTAGE DE LA PISCINE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de revoir les modalités d'utilisation du local situé au dessus de la piscine ; le mode de fonctionnement actuel ne donnant pas entière satisfaction notamment au niveau des règles d'hygiène et de propreté après la mise à disposition.

Le Conseil Municipal :

- × modifie le règlement pour l'utilisation de la salle située à l'étage de la piscine,
- × dit que toute mise à disposition fera l'objet d'une convention,
- × autorise le Maire ou son représentant à signer le document pré-énoncé.

7 - VENTE PARCELLE TERRAIN À M. RICHARD RAYNAL ET Mlle CHRISTINE VALETTE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 30/06/2014)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 24 septembre 2010 (délibération reçue en Sous-préfecture de Saint Flour le 30/09/2010) a décidé de vendre la parcelle cadastrée sous le n°143 de la section B à M. Richard RAYNAL et Mlle Christine VALETTE au prix de 2,50 € le m².

Les intéressés, jugeant le prix trop élevé, n'avaient pas donné suite à leur projet.

Aujourd'hui, ils réitèrent leur requête en demandant à la collectivité de revoir à la baisse le prix de vente.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × confirme sa décision de procéder à la vente au profit de M. Richard RAYNAL et Mlle Christine VALETTE de la parcelle communale privée en nature de pâture cadastrée B143 d'une contenance de 1.625,00 m²,

- × constatant que ce terrain correspond davantage à de la lande du fait de la prolifération d'un certain type de végétation et que sa valeur est moindre,
- × fixe le prix de vente à 2.000,00 € forfaitaire, tout en précisant que les limites actuelles du terrain sont assez imprécises,
- × dit que les frais d'acte seront à charge des acquéreurs,
- × donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Décision modificative

Les crédits inscrits au budget pour l'aménagement de la salle des jeunes et pour la décharge des déchets inertes (clôture, portail) étant insuffisants, Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

| Intitulés des Comptes | Dépenses | | | Recettes | | |
|-----------------------|-------------|-----------|-----------|----------|-----------|---------|
| | Compte | Opération | Montant | Compte | Opération | Montant |
| Constructions | 2313 | 22 | 1.100,00 | | | |
| Travaux | 2315 | 25 | 5.900,00 | | | |
| Travaux | 2315 | 26 | -7.000,00 | | | |
| Investissement | | | | | | |

AD2 - Modification assiette chemin rural

Monsieur le Maire rappelle qu'à maintes reprises, il a reçu Messieurs Gérard et Fabien PEYRONNET qui étaient à la recherche de terrain pour la création d'une aire de stockage bois.

Cette entreprise dénommée « Les Artisans du Bois » doit acquérir prochainement des consorts RIGAL une partie de la parcelle C493, située à la périphérie du bourg en direction du Pont de Tréboul ; terrain classé en zone UBi sur le PLU de la commune.

Afin de faciliter l'accès à cette parcelle, il y aurait lieu de revoir l'emprise du chemin rural. L'opération consisterait à appliquer tout une batterie de procédures, à savoir :

- × déclasser une partie du chemin existant du domaine public,
- × créer un nouveau chemin à partir des parcelles privées DEPREZ et DELCHER,
- × rétrocéder la partie du chemin déclassé à M. DEPREZ,
- × pour assurer la continuité, prolonger le chemin nouvellement créé dans la future parcelle PEYRONNET afin de rejoindre le tracé ne faisant pas l'objet de modification.

Un large consensus ayant été trouvé entre tous les intéressés et toutes les parties, le Conseil Municipal :

- × émet un avis favorable à cette opération et donne son accord de principe à ces changements d'affectation,
- × charge la SCP ALLO CLAVEIROLE et COUDON, cabinet de géomètres experts d'établir le document d'arpentage,
- × considérant qu'il y a lieu de favoriser l'installation de nouvelles entreprises, décide de prendre en charge les frais de géomètre.

Monsieur PÉLISSIER rappelle par ailleurs qu'une canalisation d'eaux pluviales rejoignant le ruisseau le Vezou traverse la parcelle C493, et qu'il devra être tenu compte de cette servitude lors de toute construction sur cette parcelle.

AD3 - Maison de retraite

Monsieur Claude DUTRÉVIS attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le mal être constaté à la Maison de Retraite de Pierrefort.

Il indique qu'il a été sollicité au nom de la mairie par des membres du personnel soucieux de leur avenir et de celui de l'établissement.

Bien que le Conseil d'Administration n'ai pas de pouvoirs décisionnaires sur les méthodes et modes de fonctionnement de l'établissement hospitalier, il indique qu'il serait opportun de recevoir les adhérents du syndicat majoritaire afin d'échanger sur les problèmes récurrents et le devenir de la Maison de Retraite.

Messieurs René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint faisant actuellement fonction de Maire et Claude DUTRÉVIS, Conseiller Municipal sont chargés d'organiser cette réunion avec les représentants du personnel de l'établissement.

AD4 - Demande Messieurs VIDALENC

Monsieur Gilbert GLANDIÈRES, adjoint aux travaux, fait part d'une demande de Messieurs Jean-Pierre, Jean-Marie et Jérôme VIDALENC qui souhaiteraient l'ouverture d'un chemin existant allant rejoindre la RD48 à partir du hameau du Colombier dans le but de dissocier les activités agricoles et équestres.

Actuellement le chemin existant est à la fois emprunté par du matériel agricole et bovins d'une part et par les chevaux du centre équestre d'autre part, ce qui génère quelques désagréments de part et d'autre.

Il semble que la plupart des travaux, notamment ceux liés au nettoyage et débroussaillage puissent être exécutés en régie. Des devis pourront être demandés pour les parties nécessitant éventuellement l'utilisation d'engins de travaux publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.